

### À PROPOS DE CIME AVENTURES

Cime Aventures est une entreprise familiale fondée en 1989 et ayant pour mission de faire vivre des moments mémorables à ses visiteurs de façon rentable et durable en ayant du plaisir à travailler. Au sein de l'équipe, le bien-être, le sentiment d'appartenance et la transparence sont des valeurs fondamentales. Le mode de gestion adopté par l'entreprise est basé sur les rôles et responsabilités plutôt que sur les liens hiérarchiques.

### SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Au sein de l'équipe du service à la clientèle et des ventes, le/la préposé.e à l'équipement est appelé.e à :

- Équiper la clientèle et à inventorier, gérer et entretenir les équipements utilisés pour les activités nautiques.
- Lister les ajouts ou modifications des visiteurs selon la demande et faire parvenir la liste au service à la clientèle.

### SAISON D'OPÉRATIONS :

Début du mois de juin jusqu'à la mi-septembre

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2022

### EXIGENCES

- Maîtrise du français parlé, et base en anglais ;
- Sens de l'organisation et de la propreté ;
- Bonne connaissance des services offerts par l'entreprise ;

Atout :

- Connaître le milieu récréotouristique.

### ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Travailler chez Cime Aventures c'est :

- Un programme d'accueil et d'intégration à l'entreprise et une formation "in situ" spécifique au rôle ;
- Du travail extérieur et intérieur, peu importe les conditions météorologiques ;
- Une culture d'entreprise saine, qui valorise la santé, la sécurité et le bien-être au travail ;
- Un minimum de deux jours de congé consécutifs par semaine ;
- La gratuité pour les descentes de rivières et pour l'utilisation des équipements nautiques ;
- L'accès aux neuf spectacles présentés durant la saison estivale ;
- Le comité social : plusieurs soirées d'équipe organisées pendant la saison ;
- Un fort esprit de communauté entre les membres de l'équipe.

**Salaire à l'entrée : 15,00\$ / h** auquel s'ajoute une **prime de 1,00\$ par heure travaillée** versée rétroactivement sur complétion des termes du contrat de travail (applicable dès la **première saison applicable dès la première saison de travail à temps plein ou à partir d'une deuxième saison de travail à temps partiel**).